

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **20 mars 2026** à **19h00**

N° délibération
D2026-03-04

Date de convocation
16 mars 2026

Date d'affichage
16 mars 2026

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents exc.	Absents	Votants
15	15			15

Etaient présents		
M. WOLLJUNG Serge	Mme GARBE Audrey	Mme PECYNA Carole
Mme MARTIGNON Sonia	Mme PINTO Nathalie	M. EHL Nicolas
M. POINSIGNON Gilles	Mme CHATON Bénédicte	Mme PIERSON Anne-Sophie
Mme LUBNAU Dominique	M. FAURE Julien	M. ARCHEN Alan
M. BOULANGE Philippe	M. TOUSSAINT Grégory	M. MULLER Lucas

Était absent excusé

Objet : **Charte de l'élu local**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L 2121-7 du CGCT prévoyant que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.

VU l'Article L 1111-12 Création de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9 indiquant que les élus locaux sont les membres des Conseils municipaux élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi ;

VU les articles L 1111-13 et L 1111-14 du CGCT constituant la charte de l'élu local ;

CONSIDERANT que ce texte fixe les principes déontologiques à respecter dans le cadre de l'exercice d'un mandat local ;

Le Maire fait lecture de la charte de l'élu local aux membres du Conseil Municipal et leur remet une copie.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **PREND** acte de la charte de l'élu local.

Fait à Silly-sur-Nied, le 20 mars 2026

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied


Signature et cachet